



Ville de Wissous

Le 25/02/2019

Application Acquisitio E. Egalité.com

70\_DE-091-219106895-20190218-2019\_1802\_

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le douze février deux mille dix-neuf s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Florian GALLANT, Stéphane DURAND, Madame Danielle JEANNEROT, Adjointes au Maire.

Messieurs Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Chantal CORENWINDER, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Hélène MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Norbert RAYMOND, Conseillers Municipaux.

### **Arrivés en cours de séance :**

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal arrivé à 20h32,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h53.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT, Monsieur Laurent POUJOL, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Véronique JACQUARD

Madame Sophie BOISTAY, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Stéphane DURAND,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Mattéo GRIMALDI,

Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY,

Madame Christine ROBIN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER,

Madame Patricia BROSSIER, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Evelyne FOURNET.

### **Absents excusés :**

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal,

Madame Catherine ROCHARD, Conseillère Municipale.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Mattéo GRIMALDI, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

### **VOTE**

### **Délibération n°8**

Contre	-
Abstention	-
Pour	27
	-----
Total	27

**OBJET : Tarification des services communaux**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination des frais de copie d'un document administratif,

Vu la délibération n°4 du 26 novembre 2018 portant sur la tarification des services communaux,

Vu la commission enfance et enseignement réunie le 11 février 2019,

Considérant la nécessité d'apporter une précision concernant la facturation lors d'absences d'enseignants,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **ABROGE** la délibération n°4 du 26 novembre 2018 portant sur la tarification des services communaux.

**Article 2 :** **FIXE** les tarifs communaux comme suit :

**Article 3 :** **Pour l'Accueil Collectif de Mineurs :**

#### • Temps scolaire

Tranches et Quotients	Accueil du matin 7h-8h30	Accueil du soir 16h30-19h	Études surveillées 16h30-18h	Forfait mensuel post-étude* 18h-19h	Mercredi ½ journée ** 7h-13h30	Mercredi ou vacances scolaires journée** 7h – 19h
0 à 381 €	1,17 €	1,17 €	Gratuité	7,16 €	3 €	6,01 €
382 € à 457 €	1,23 €	1,23 €			3,57 €	7,13 €
458 € à 533 €	1,27 €	1,27 €			4,22 €	8,43 €
534 € à 609 €	1,40 €	1,40 €			4,70 €	9,39 €
610 € à 686 €	1,59 €	1,59 €			5,12 €	10,24 €
687 € à 762 €	1,70 €	1,70 €			5,56 €	11,11 €
763 € à 914 €	1,76 €	1,76 €			6,11 €	12,22 €
À partir de 915 €	1,83 €	1,83 €			6,49 €	12,98 €
Extérieurs	3,50 €	3,50 €	15 €	10 €	15 €	

\* Forfait appliqué dès la 1<sup>ère</sup> présence

\*\* Repas ACM non inclus

Pour le Mercredi ½ journée avec repas : départ de l'ACM à 13h30

Pour les mercredis et l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, sera considérée comme due (cf règlement intérieur)

Pour les vacances scolaires, toute absence non justifiée le vendredi avant le début des vacances scolaires sera considérée comme dû (cf règlement intérieur ACM)

#### **En cas d'absence ou de grève de l'enseignant**

Les parents qui font l'effort de garder les enfants à la demande des directeurs-trices des écoles ne seront pas facturés. La mention « Enseignant Absent » sera noté. Cependant, les parents dont les enfants sont présents seront facturés normalement (le service étant fait).

#### **Gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs en faveur des agents travaillant pour la Commune de Wissous :**

Une gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs est accordée aux enfants des agents Titulaires ou Stagiaires occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à compter de 50%.

Une gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs est aussi accordée aux enfants des agents contractuels sur des postes à temps complet ou à temps partiel à compter de 50%.

**Mise en place d'une indemnité forfaitaire :**

Il est rappelé que les ACM ferment leurs portes à 19h00 le soir. Une pénalité de 21 € par enfant et par heure sera appliquée à chaque dépassement horaire après 19h00. Toute heure commencée est due.

En cas de perte, le renouvellement du badge d'écolier est fixé au montant de 7€/badge/enfant.

**Article 4 : Pour la restauration communale :**

- **Repas scolaire** (lundi, mardi, jeudi, vendredi, hors vacances scolaires)

	Tarifs/unité*	Extérieurs
<b>Maternelle</b>	2,67 €	7€
<b>Elémentaire</b>	3,28 €	7 €
<b>Maternelle avec PAI</b>	0,67 €	7 €
<b>Elémentaire avec PAI</b>	1,28 €	7€
<b>Agent communal</b>	3,89 €	
<b>Enseignant</b>	4,67 €	

\* Applicable pour les Wissoussiens et les agents municipaux de la Ville de Wissous

Pour toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, le repas sera considéré comme dû (cf règlement intérieur restauration communale).

**En cas d'absence ou de grève de l'enseignant**

Les parents qui font l'effort de garder les enfants à la demande des directeurs-trices des écoles ne seront pas facturés. La mention « Enseignant Absent » sera noté. Cependant, les parents dont les enfants sont présents seront facturés normalement (le service étant fait).

- **Repas ACM** (mercredi, vacances et veillées)

	Tarifs/unité*	Extérieurs
<b>Maternelle</b>	2,43 €	7 €
<b>Elémentaire</b>	3,10 €	7 €

\* Applicable pour les Wissoussiens et les agents municipaux

Pour toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, le repas sera considéré comme dû.

- **Repas stage EMF/EMT** (vacances scolaires)

	Tarifs/unité
<b>Maternelle</b>	2,43 €
<b>Elémentaire/Collège</b>	3,10 €

Pour toute absence non justifiée avant le début du stage, le repas sera considéré comme dû (sauf sur présentation d'un certificat médical).

- **Repas stage associations** (vacances scolaires)

	Tarifs/unité
<b>Maternelle</b>	2,43 €
<b>Elémentaire</b>	3,10 €
<b>Adulte encadrant</b>	gratuité